

Prestation d'accueil du jeune enfant (*)

Prestation	Montant (du 1 ^{er} avr. 2013 au 31 mars 2014)	
Prime de naissance <i>(sous condition de ressources)</i>	923,08 € versés au cours du 7 ^e mois de grossesse	
Prime à l'adoption <i>(sous condition de ressources)</i>	1846,15 € versés en 1 seule fois au plus tard le mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer	
Allocation de base <i>(sous condition de ressources)</i>	184,62 €	
Complément de libre choix d'activité Sans activité (taux plein) Activité au plus = 50 % Activité entre 50 % et 80 %	<i>Avec alloc. de base</i>	<i>Sans alloc. de base</i>
	388,19 €	572,81 €
	250,95 €	435,57 €
	144,77 €	329,38 €
Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) **	634,53 €	819,14 €
Complément libre choix du mode de garde (assistance maternelle agréée ou garde à domicile) - par enfant de moins de 3 ans - enfant de 3 à 6 ans	<i>(variable selon les ressources; 3 plafonds)</i> 458,18 ou 288,92 ou 173,33 229,09 ou 144,48 ou 86,67	
Complément libre choix du mode de garde (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle) - par enfant de moins de 3 ans - enfant de 3 à 6 ans	693,34 ; 577,79 ; 462,24 346,67 ; 288,90 ; 231,12	
Complément libre choix du mode de garde (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile) - par enfant de moins de 3 ans - enfant de 3 à 6 ans	837,81 ; 722,23 ; 606,68 418,91 ; 361,12 ; 303,34	

(*) Enfants nés ou arrivés au foyer après le 1^{er} janvier 2004.

(**) Réservé, depuis le 1^{er} juillet 2006, au parent ayant un troisième enfant ou plus et qui interrompt son activité professionnelle pendant une durée d'un an après la naissance. Le parent qui demande le bénéfice du COLCA pour un enfant est réputé renoncer au bénéfice du complément libre choix d'activité.

Parent isolé ou séparé

Prestation	Montant (du 1 ^{er} avr. 2013 au 31 mars 2014)
Allocation de soutien familial - par enfant privé de l'aide d'un de ses parents - par enfant privé de l'aide de ses deux parents	90,40 € 120,54 €

Aide à la garde d'enfant pour parents isolés (AGEPI)

	Montant
Si la durée de travail ou de formation est comprise entre 15 et 35 heures / semaine	400 € 60 € / enfant supplémentaire dans la limite de 520 €
Si la durée de travail ou de formation est inférieure à 15 heures / semaine ou à 64 heures / mois	170 € pour un enfant, 195 € pour 2 enfants, 220 € pour 3 enfants et plus.

Enfants

Prestation	Montant (du 1 ^{er} avr. 2013 au 31 mars 2014)
Allocations familiales - 2 enfants - 3 enfants - 4 enfants - par enfant supplémentaire - majoration unique à partir de 14 ans - majoration par enfant (né avant le 01/05/97) de 11 à 16 ans - majoration par enfant (né avant le 01/05/97) de 16 ans et plus - Allocation forfaitaire provisoire lorsqu'un enfant à charge atteint 20 ans	128,57 € 293,30 € 458,02 € 164,73 € 64,29 € 36,16 € 64,29 € 81,30 €
Complément familial <i>(sous condition de ressources)</i>	167,34 €
Allocation journalière de présence parentale * - couple - personne seule - un complément peut être versé en cas de dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 109,79 €	42,71 € 50,75 € 109,25 €

(*) Dans la limite de 22 allocations par mois